

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023/ 92 - ELIMINATION DES TAGS SUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMES ET LOMME – RENOUELEMENT DU MARCHE.

Le marché n° 19S0039 portant sur l'élimination des tags sur l'ensemble des bâtiments de la Ville de Lille et de ses Communes associées participe à l'amélioration du cadre de vie des Lillois, Hellemmois et Lommois.

Le marché en cours d'exécution, pour une période de 4 ans, arrive à son terme en date du 30 janvier 2024. Afin de procéder au renouvellement de ce marché, il est proposé de lancer une consultation.

La direction s'attachera, dans l'élaboration et l'analyse de ce marché, à limiter, autant que faire se peut, les impacts environnementaux liés à l'utilisation des produits nécessaires à ces prestations, conformément aux engagements du Pacte Lille Bas Carbone et du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable.

La consultation sera lancée par appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette procédure aboutira à la conclusion d'un marché comprenant des prestations à prix global et forfaitaire et des prestations à prix unitaires.

Les prestations à prix unitaires seront réalisées sous la forme d'un accord-cadre à émissions de bons de commandes avec maximum, conformément à l'article R. 2162-4-2° du Code de la commande publique.

Le marché sera passé pour une durée maximale de 4 ans (période de 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois).

Prestation	Partie à prix global et forfaitaire. Montant estimatif annuel en € HT	Partie à prix unitaire. Montant maximum annuel en € HT
Elimination des tags pour Lille, Hellemmes et Lomme	400.000 €	70.000 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les pièces relatives à ce marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 7222, article 611 - Opération INCIVILITE 16912 ainsi que sur les opérations correspondantes des communes associées.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

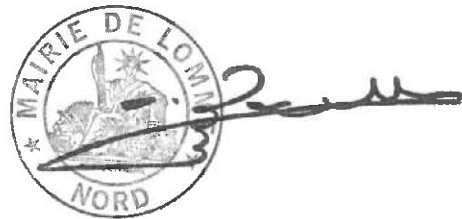
M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE – M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.